

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 22 MARS 2021

DELIBERATION N°81/2021

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	16 MARS 2021	16 MARS 2021
40	32	37		
OBJET : Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l’Investissement Local (DSIL) 2021-Partie classique- Extension de la station d’épuration de Saint Etienne du Grès.				
RESUME : La Commune de Saint Etienne du Grès souhaite réaliser l’aménagement de la réserve foncière du Cours du Loup. Cet aménagement consistera en la création de 168 logements allant du T1 au T5, composés de petits collectifs, de maisons et des terrains pour une population estimée à 420 nouveaux habitants. La création de cet écoquartier ne peut se faire sans une extension des réseaux d’eau et d’assainissement, ainsi que de la station d’épuration. La station d’épuration actuelle, mis en service en 2005, ne permet pas de recevoir les effluents de cette future population. Son dimensionnement est un facteur bloquant pour ce projet urbanistique. La Communauté Vallée des Baux-Alpilles recherche donc des financements afin d’envisager l’extension de cet organe épurateur. Il est donc proposé à l’assemblée communautaire de solliciter la participation financière de l’Etat à cette opération.				

L’an deux mille vingt et un,
le vingt-deux mars,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes d’Eygalières, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PERROT-RAVEZ Gisèle ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard.

ABSENTS : MMES ET MM. BLANCARD Béatrice ; GARCIN-GOURILLON Christine ; MARECHAL Edgard.

PROCURATIONS :

- De MME. JODAR Françoise M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. ARNOUX Jacques à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. LICARI Pascale à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De MME. BODY-BOUQUET à M. COLOMBET Gabriel ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à M. GALLE Michel.

SECRETARE DE SEANCE : M. WIBAUX Bernard

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Bernard WIBAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-15 et L5211-10 ;

Vu l'article L2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales instituant une Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Considérant que la Commune de Saint Etienne du Grès souhaite réaliser l'aménagement de la réserve foncière du Cours du Loup. Cet aménagement consistera en la création de 168 logements allant du T1 au T5, composés de petits collectifs, de maisons et des terrains pour une population estimée à 420 nouveaux habitants.

Considérant que la création de cet écoquartier ne peut se faire sans une extension des réseaux d'eau et d'assainissement, ainsi que de la station d'épuration, compétences de la CCVBA.

Considérant le budget prévisionnel global pour la CCVBA :

Opération	Coût (HT)	Financement externe
Réseau eau	200 000	40 000 (CRET- taux 20%)
Réseau assainissement	250 000	50 000 (CRET- taux 20%)
Extension STEP	570 000 dont 67 500 (maitrise d'œuvre et études connexes) 502 500 (travaux)	47 250 (DSIL 2021 – taux 70%) Dossier DSIL ou autre à déposer en 2022 pour les travaux
Total	1 020 000	137 250 + DSIL 2022

Monsieur le Vice-président précise que l'extension de la station d'épuration ne peut pas faire l'objet d'un financement à hauteur de 70% sur la globalité du projet via la DSIL 2021. A ce titre, la demande de financement au titre de la DSIL 2021 ne porte que sur les études, soit 67 500 euros. La partie travaux, soit 502 500 euros, ne pourra faire l'objet d'un éventuel financement, au titre de la DSIL ou d'un autre dispositif Etat qu'en 2022.

Monsieur le Vice-président précise que le conseil communautaire sera amené à se prononcer prochainement sur les recettes à venir soit via le reversement d'une taxe d'aménagement majorée, soit via un projet urbain partenarial, afin d'affiner le budget prévisionnel.

Délibère :

Article 1 : Sollicite l'aide financière de l'Etat à hauteur de 47 250 € dans le cadre de la DSIL 2021-partie classique- pour les études d'extension de la station d'épuration située à Saint-Etienne du Grès et dont le plan de financement se présente comme suit :

Coût de l'opération (MOE et études connexes) : 67 500€ HT		
Financeurs	Montant (HT)	Part
Etat-DSIL 2021-partie classique-	47 250 €	70 %
CCVBA-Autofinancement	20 250 €	30 %

Article 2 : Précise que la partie travaux, soit 502 500€, fera l'objet d'une nouvelle demande d'aide financière auprès de l'Etat.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 37 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.